

11/06168-00 Le 31 août 2021

Pour tout renseignement, contactez:

CCM BOIS D'ARCY 60 AVENUE JEAN JAURES 78390 BOIS D ARCY Tél: 01-30-13-05-74 E-mail: 06168@creditmutuel.fr

C AMB 11/06168
ASSOCIATION VICINOISE DE TIR
CENTRE SPORTIF LES PYRAMIDES
4 MAIL DE SCHENEFELD
78960 VOISINS LE BRETONNEUX

Attestation d'Assurance de Responsabilité Civile pour les activités sportives

Délivrée pour satisfaire à l'obligation d'assurance imposée par les articles L. 321-1 et L-331-9 à L. 331-12 du code du sport, et en application des articles D. 321-1 à D. 321-5, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-25 du code du sport

Nous soussignées ACM IARD SA, certifions que l'association :

ASSOCIATION VICINOISE DE TIR CENTRE SPORTIF LES PYRAMIDES 4 MAIL DE SCHENEFELD 78960 VOISINS LE BRETONNEUX

qui déclare avoir un effectif global de 302 adhérent(e)s en date du 31/08/2021, est titulaire du contrat ASSOCIA 3 référencé IA 6004377, garantissant conformément aux textes cités en référence, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle peut encourir pour les activités sportives suivantes :

TIR A L'ARME, A L'ARC OU A L'ARBALETE,

Sont également garanties au titre de la Responsabilité Civile Association, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile du fait :

- de l'organisation des manifestations culturelles et/ou récréatives suivantes :
 - Fêtes de quartiers,
 - Lotos, kermesses,
 - Soirées dansantes,
 - Repas, réunions, conférences, Assemblées Générales,
 - Arbres de Noël, chasses aux œufs.

de moins de 500 participants en local clos ou 1000 participants en extérieur par jour, ne nécessitant pas d'autorisation administrative.

• de l'occupation temporaire de locaux ou d'emplacements prêtés ou loués pour une durée inférieure ou égale à 14 jours consécutifs (en tant qu'organisateur de manifestation ou de participant).

Montants garantis:

Garanties	Plafonds de garantie par sinistre

Responsabilité Civile Association		
- Dommages corporels : Sauf USA, Canada et Australie limités à :	6.100.000 € 3.000.000 €	
dont : - Dommages matériels et immatériels consécutifs	400.000 €	
Garanties annexes Avec les limites suivantes :	400.000 €	
- Occupation temporaire des locaux	400.000 € 30.000 €	
- Intoxications alimentaires	400.000 €par année d'assurance	
- Faute inexcusable	200.000 €par année d'assurance	
- Pollution	200.000 €par année d'assurance	
 Vol commis par le personnel Dommages aux chapiteaux Véhicules et animaux déplacés Biens confiés Vol des objets déposés en vestiaire Dommages subis par les biens des préposés 	10.000 € 8.000 € 5.000 € 1.500 € 1.500 € 1.000 €	

Responsabilité Civile après livraison	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	100.000 €par année d'assurance

Assistance Juridique	
- Assistance Juridique	7.500 €

Outre les exclusions figurant aux Conditions Générales du contrat, sont exclus de la garantie les dommages corporels, matériels et immatériels résultant de la pratique, en quelque situation que ce soit, d'un sport pour lequel l'Assuré bénéficie d'une assurance en raison de la possession d'une licence sportive ou par le fait de son affiliation à une association, ligue, comité régional, fédération sportive ou groupement.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions du contrat auxquelles elle se réfère. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, résiliation ou annulation postérieure à sa date d'établissement, pour la période du 01/09/2021 au 01/09/2022.

ACM IARD SA